

# Le « communiqué de victoire » des CPAS wallons : mieux vaut en rire ?

L'embarras qui règne au sein des CPAS face au Service Communautaire, et à notre appel à son boycott, est clairement palpable. (1) A tel point que la Fédération des CPAS de Wallonie a publié un communiqué censé fixer un cap, pour répondre aux questions de nombre de ses membres désorientés. Mais quand la boussole est faussée, le navire perd le Nord et risque le naufrage.

Denis Desbonnet (CSCE)

La campagne pour le boycott du Service Communautaire (SC) suscite un « inconfort » assez général qui a d'ailleurs été révélé au grand jour par la publication, le 14 juillet dernier, dans la revue associative de référence *Alter Echo*, d'un article très instructif de Martine Vandemeulebroucke, au titre évocateur : « Boycotter le Service Communautaire : le "oui mais non" des CPAS ». (2) On y apprend notamment que, si la Fédération wallonne des CPAS a jugé bon de rappeler par un communiqué « ... que la disposition légale existe mais que rien n'oblige un CPAS à proposer ce service », en soulignant que « refuser un service communautaire dans le cadre

ciée, pour que les CPAS gênés aux entournaux puissent s'en inspirer, en réponse à notre courrier. Vu son contenu, nous devrions plutôt écrire en réponse... « de Normand », tant ce qui y est dit reste dans la manière, bien chèvre-choutiste, que cette Fédération a adoptée depuis le départ face à loi Borsus. (3)

## La Palisse, pas mort...

Déjà, dans le genre « j'élude la question », on rarement fait mieux : nulle part on ne s'y prononce pour ou contre le boycott du Service Communautaire. Tout au plus, y rappelle-t-on quelques grands « principes », qui reviennent tous à dire que le Service

qué laisse entendre, sans rire, que les principales revendications de la Fédération auraient été rencontrées ! Cela, en feignant de prendre pour argent comptant les « garanties », y compris les plus bidons, du ministre Borsus. Ainsi, d'entrée de jeu, le texte commence par prendre pour référence « *Tant la réforme de la loi DIS du 21 juillet 2016, que la circulaire y afférent* ». Evidente manière de noyer le poisson, en mélangeant indistinctement ce qui est stipulé dans la loi, et ce qu'on trouve dans la circulaire. Le communiqué poursuit dans la même veine : « *Pour nous, il était impératif que la proposition du ministre soit encadrée et qu'elle prévienne des garde-fous suffisants pour protéger les personnes. La circulaire a précisé ces garanties.* »

Or, c'est bien là que réside le problème ! Effectivement, ces garanties « formelles », dont la Fédération wallonne des CPAS avait fait censément une condition de son adhésion à la réforme, ne figurent pas dans la loi, ni même dans l'arrêté royal, mais seulement dans la circulaire. Laquelle n'a qu'une force réglementaire, et aucunement légale... Ce que les éminents juristes de la Fédération ne peuvent ignorer.

## Contrefaçon

De plus, comme nous l'avons déjà dénoncé dans les deux précédents numéros d'*Ensemble* ! (4), initialement, une référence à la loi sur le volontariat figurait bel et bien dans l'arrêté

## Le communiqué n'hésite pas à reprendre à leur compte la fable ressassée par le ministre Borsus.

d'un PIIS ne peut être considéré comme un refus de travailler »... c'est parce qu'elle avait été assaillie de questions par nombre de ses membres, ne sachant sur quel pied danser face à notre interpellation. Lesquels, tout en partageant bon nombre de nos critiques contre le Service Communautaire, n'étaient pas prêts pour autant se joindre à son rejet public et organisé, comme nous les y encourageons. Aussi, la Fédération s'est-elle fendue de cette mise au point circonstan-

Communautaire est facultatif pour les CPAS, et que donc chacun d'entre eux peut refuser – ou non – d'appliquer celui-ci. Toujours bon à prendre, par rapport à ceux qui, tel Eric Massin, prétendent contre toute évidence que rejeter publiquement le SC signifierait *ipso facto* se mettre « hors la loi ». Mais enfin, on a envie de dire « tout ça pour ça ? ». Ben oui : facultatif, ça veut dire ce que ça veut dire. *Pas obligé, quoi !*

Toutefois, il y a pire. Le communi-

## La Fédération culmine dans le style Ponce Pilate.

⇒ royal... mais sous une forme tronquée, qui la vidait totalement de son sens. La ficelle étant un peu grosse, le Conseil d'Etat avait critiqué de manière cinglante ce procédé inadmissible. D'où la nouvelle entourloupe de Willy Borsus, réintroduisant par le soupirail de la circulaire ce que la haute juridiction avait évacué par la fenêtre de l'arrêt royal...

Ne s'arrêtant pas en si bon chemin, les auteurs du communiqué n'hésitent pourtant pas à reprendre à leur compte la fable ressassée par le mi-

nistre Borsus, en affirmant que « le service communautaire est ENCADRÉ [les majuscules ne sont pas de nous] par la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires ». Ce qui, on l'a vu ailleurs dans ce dossier, est une contre-vérité criante, démentie avec véhémence par les organisations représentatives du secteur. Peut-on sérieusement imaginer qu'une institution aussi bien informée que la Fédération ait pu ne pas avoir eu vent de ces retentissantes, et ô combien autorisées, protestations ?

Mais, dès lors qu'on part de ce postulat factice, on peut évidemment continuer à donner dans la méthode Coué : « Nous estimons que la manière dont les choses sont cadrées, pour autant que ce cadre soit respecté, permet d'éviter les éventuelles utilisations abusives d'un

service communautaire. » Ben tiens... Dans ces conditions, faire mine d'avoir eu satisfaction est franchement dérisoire, et indigne de l'organe représentatif des CPAS de Wallonie.

### ... et dédouanement

En guise de conclusion, la Fédération culmine dans le style Ponce Pilate, en ajoutant qu'« il appartient maintenant aux services d'inspection du SPP-IS de veiller à ce que ces garanties soient bien prévues et qu'aucun usager ne se retrouve contraint (même par un simple rapport de forces) à s'engager dans ce type de contrat contre sa volonté ».

Ou comment se dédouaner et se défausser de toute responsabilité, en renvoyant la patate chaude à l'expéditeur. Ce serait donc à l'administration chargée de relayer la politique du mi-

# Surtout éviter la sanction,

Vu le regard très critique que nous portons sur l'attitude de la Fédération wallonne des CPAS vis-à-vis du Service Communautaire, et notre Appel au Boycott, nous avons proposé à son président, Luc Vandormael, de préciser son point de vue sur la question.

Propos recueillis par Denis Desbonnet (CSCE)

**E**nsemble ! : Vous présidez la Fédération wallonne des CPAS, mais aussi le CPAS de Waremmes, qui fut un des premiers à se déclarer hors Service Communautaire. Or, nous avons été très désagréablement surpris par le communiqué qu'a publié votre Fédération, en réaction à l'Appel au Boycott lancé par la Plate-Forme à laquelle nous participons. En effet, on y présente abusivement le Service Communautaire comme « encadré » par la loi sur le volontariat de 2005, ce qui empêcherait soi-disant toute imposition de ce dispositif aux allocataires... Une lecture non seulement inexacte, mais d'un invraisemblable « optimisme » ! Pouvez-vous nous expliquer ce positionnement ?

**Luc Vandormael** : Par rapport à la loi Borsus, de la part de la Fédération, il y a eu en fait une expression en plusieurs temps. Avant qu'elle ne soit votée, nous avons réagi essentiellement sur deux points. D'abord, contre la

systematisation des PIIS, avec toute une série de considérations que je ne rappelle pas ici, puisque ce n'est pas l'objet de cette interview. Et, d'autre part vis-à-vis du Service Communautaire – un sujet controversé, y compris dans nos rangs, je ne le cache pas. On a toutefois avancé aussitôt une demande commune – et ferme :

aussi voir d'où l'on vient, le chemin parcouru. S'il y a une chose qu'on doit reconnaître au ministre, c'est qu'il a obtenu que la mention d'un travail obligatoire (qui, je le rappelle, était la position gouvernementale de départ, sans doute sur pression plus particulière de la N-VA) soit remplacée par l'affirmation du caractère

**Il ne faut pas se faire d'illusions : la relation ne peut être qu'inégale entre un CPAS et son usager.**

que, dans la loi, il soit fait explicitement référence au volontariat. Faute de quoi, si le prestataire décidait à un moment de se retirer, dès lors que le Service Communautaire doit obligatoirement s'inscrire dans un PIIS, cela pourrait mener à une sanction contre lui. Sur ce point-là, on ne pouvait pas être d'accord. Cela dit, il faut

volontaire pour l'usager, et facultatif pour le CPAS. Néanmoins, cela ne nous satisfaisait pas totalement, car nous contestions qu'il s'agisse d'un réel volontariat. Aussi, avons-nous précisé notre revendication, en disant : « Puisque cette notion de volontariat est coulée dans la loi, il faut des mesures d'encadrement », avec

nistre de vérifier qu'il n'y aura aucune imposition dans l'application de sa loi... toute entière conçue par celui-ci pour contraindre « en douce » (façon de parler) les allocataires à signer un Service Communautaire contre leur gré ! Mieux encore : cela, « même par un simple rapport de forces » (on lit en filigrane une piètre tentative de répondre à une des critiques majeures formulées dans notre Appel au Boycott, et reprise dans notre courrier aux CPAS)... Comme si la relation entre les allocataires dépendant des CPAS pour leur élémentaire survie, et ces derniers, investis d'une quasi-omnipotence et d'une très large autonomie dans leur politique, porte ouverte à tous les abus, pouvait jamais être dénuée d'un rapport de forces généralisé, permanent... et totalement inégal !

En outre, cette « ouverture de parapluie » a quelque chose de schizophrénique. Car, par contre, quand le service inspection du SPP Intégration sociale remonte – à raison – les bretelles aux CPAS, en pointant dans ses rapports divers abus envers des allocataires, leurs représentants sont les premiers à crier à « l'injonction paradoxale », voire à la mauvaise foi, de la part du SPP Intégration sociale. Lequel, s'il faut les en croire, les pousserait d'autre part à la faute en les incitant à suivre une politique toujours plus sévère, pour mieux les accuser ensuite d'« en faire trop » en ce sens, lors de ses contrôles (*lire à ce propos l'article p.38*).

Mais ici, voilà que le même service inspection est subitement promu comme le recours tout désigné – et

parfaitement qualifié – contre un « éventuel » usage contraignant du Service Communautaire. Faudrait savoir... Tant qu'à parler de paradoxe et de double discours, c'est un peu l'histoire de l'arroseur arrosé.

Bref ! A lire cette leçon magistrale dans l'art de la dérobaude, on se croirait dans le mauvais remake d'un sympathique film français (moyen), au titre devenu « culte » : *Courage, fuyons !* □

(1) Lire l'article p.44

(2) [www.alterechos.be/boycotter-le-service-communautaire-le-oui-mais-non-des-cpas/](http://www.alterechos.be/boycotter-le-service-communautaire-le-oui-mais-non-des-cpas/)

(3) Communiqué téléchargeable sur [http://www.uvcw.be/no\\_index/cpas/actions/329-37086354583051820171218\\_24933336797476.pdf](http://www.uvcw.be/no_index/cpas/actions/329-37086354583051820171218_24933336797476.pdf)

(4) Voir « Volontairement obligatoire ou obligatoirement volontaire », *Ensemble !* n° 92, et « Tartuffe au Parlement », *Ensemble !* n° 93.

# garantir le caractère volontaire du travail !

cette exigence d'une référence directe à la loi de 2005.

**Mais, dès lors que le Service Communautaire doit impérativement faire l'objet d'un contrat aussi astreignant qu'un PIIS, avec évaluation et éventuelle sanction, c'est par définition antinomique, tant avec l'esprit de la loi de 2005 que même avec sa lettre ! Celle-ci souligne entre autres que le volontariat consiste en une activité qui est prestée « sans rétribution ni obligation »... La Plate-Forme francophone du Volontariat et le Conseil Supérieur des Volontaires ont d'ailleurs publiquement dénoncé le Service Communautaire comme une instrumentalisation abusive par le ministre de ce concept.**

Sans doute, mais de toute façon, au-delà du PIIS ou d'un contrat quel qu'il soit, il ne faut pas se faire d'illusions : la relation ne peut être qu'inégalitaire entre un CPAS et son usager. Le premier est d'office dans une position de force, face à une personne en situation de pauvreté et qui n'a d'autre choix que de quémander un revenu ou une aide. C'est pourquoi nous plaçons pour que le PIIS soit un outil permettant un accompagnement

social de qualité plutôt qu'un levier de sanctions, mais l'enquête préalable à sa mise en place, réalisée notamment par Abraham Franssen, a montré que les pratiques différaient beaucoup d'un CPAS à l'autre. Maintenant, pour revenir à la position de la Fédération, il faut aussi un peu retracer le contexte dans lequel elle s'inscrit. Une fois que la loi Borsus a été votée, pour ce qui est des PIIS, les CPAS n'ont eu d'autre choix que d'appliquer ceux-ci pour toute nouvelle demande d'aide. Mais,

pour le Service Communautaire, par contre, un certain nombre de CPAS se sont appuyés sur les déclarations du ministre, pour proclamer : « *Dès lors que c'est facultatif, nous nous engageons à ne jamais appliquer ce dispositif.* » Certains ont même fait un peu de zèle, en utilisant comme tribune politique le conseil communal (qui soit dit en passant n'a rien à voir,



*Luc Vandormael :  
Notre demande ferme  
était que la loi fasse  
explicitement référence  
à la loi de 2005  
sur le volontariat.*

puisque ce genre de décision est du ressort du CPAS, en vertu de l'autonomie qui lui est conférée). Cela, pour y faire voter des motions « anti-Service Communautaire ».

Le ministre s'est rapidement rendu compte qu'on utilisait son propre discours pour mieux contrer son projet, ce qui n'était évidemment pas pour lui plaire. Aussi a-t-il réagi en clamant « *urbi et orbi* » que les CPAS qui annonçaient qu'ils allaient boycotter le

Service Communautaire « interdisaient » dans les faits à leurs usagers de profiter d'une possibilité d'intégration sociale, pourtant offerte par la loi. Et que ce serait d'autant plus scandaleux si ces derniers étaient candidats à un tel service, ajoutant que s'il avait connaissance de tels cas, il interviendrait. Bref, il a « retourné le sac »... en nous désignant comme des obstacles à l'inté-